

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00060
Numéro SIREN : 328 539 358
Nom ou dénomination : 3si

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2018 sous le numéro de dépôt 4061

Lb 6b



BNE AUDIT

la confiance est notre métier

JULIEN CARREAU

Commissaire Aux Comptes

Inscrit auprès de la Cour d'Appel de Limoges

FUSION SAS 3SI / SAS 3SI EXPANSION
PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SAS 3SI EXPANSION AU
PROFIT DE LA SAS 3SI

RAPPORT DU COMMISSAIRE UNIQUE A LA FUSION

SUR L'EVALUATION DES APPORTS CONSENTIS A LA SOCIETE ABSORBANTE PAR
LA SOCIETE ABSORBEE

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du tribunal de commerce de Guéret en date du 5 juin 2018 concernant la fusion par voie d'absorption de la société **SAS 3SI EXPANSION** par la société **SAS 3SI**. J'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévus par l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 30 mai 2018. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1.1. Présentation des entités participant à l'opération:

- Société absorbante: S.A.S. 3SI représentée par son président, Monsieur Anthony BURELOU. Société par Actions Simplifiée au capital de 216 000 Euros dont le siège social est 30, Rue d'Auvergne 23 000 GUERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 328 539 358 RCS GUERET.

- Société absorbée : S.A.S. 3SI EXPANSION représentée par son Président, Monsieur Anthony BURELOU. Société par Actions Simplifiée au capital de 409 950 Euros dont le siège est 30, Rue d'Auvergne 23 000 GUERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 709 779 RCS GUERET.

1.2. Nature et objectifs de l'opération:

La présente fusion se place dans le cadre d'un projet de restructuration globale des deux sociétés mère-fille pour permettre d'en simplifier l'organisation et le fonctionnement et d'en optimiser la gestion.

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la société 3 SI EXPANSION par la société 3SI aux conditions définies aux articles L 236-1 et suivants du code de commerce.

La société absorbante étant une filiale à 100% de la société absorbée, cette opération de fusion est réalisée « à l'envers ».

Cette opération permettra, de simplifier l'organisation du groupe actuel, d'en optimiser les coûts de fonctionnement et de réduire certaines charges opérationnelles.

1.3. Caractéristiques essentielles de l'apport:

Les termes et conditions de la fusion ont été établis par les deux sociétés sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2017.

Les éléments d'actifs et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société de la S.A.S. 3SI EXPANSION, conformément au titre VII du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'autorité des normes comptables et relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées tel que modifié par le règlement n° 2015-6 du 23 novembre 2015 de cette même autorité.

La société S.A.S. 3SI sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

2.1. Etat récapitulatif des apports et de leur valeur par la S.A.S. 3 SI EXPANSION:

Le tableau ci-après récapitule les éléments d'actifs apportés ainsi que le passif pris en charge :

ACTIFS APPORTES	VALEURS D'APPORT EN €
- Autres participations	1 620 000 €
- Créances clients	166 855 €
- Autres créances	10 900 €
- Valeurs mobilières de placements	12 513 €
- Disponibilités	501 576 €
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	2 311 844 €

PASSIF PRIS EN CHARGE

MONTANT AU 31 DECEMBRE 2017

- Avances et acomptes versées sur commande en cours	3 458 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 116 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	287 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	132 861 €

ACTIF NET APORTE PAR LA SAS 3SI EXPANSION : 2 178 983 €EUROS

2.2. Rémunération de l'apport-fusion:

L'actif net apporté par la société S.A.S. 3 SI EXPANSION à la société S.A.S. 3SI s'élève à 2 178 983 €uros.

En rémunération de cet apport, la S.A.S. 3SI créerait 2 125 actions nouvelles de 120 €uros chacune, entièrement libérées. Cette création se ferait par une augmentation de capital de 255 000 €.

Afin de rémunérer l'apport de la S.A.S. 3SI EXPANSION l'augmentation de capital sera assortie d'une prime de fusion de 1 923 983 €uros.

Cependant, la S.A.S. 3SI EXPANSION qui possède 1 800 titres de la S.A.S. 3SI renonce à ses droits dans l'augmentation de capital. Elle supprime donc ses droits présents dans l'actif de la S.A.S. 3SI EXPANSION qui y figurent pour un montant de 1 620 000 €. Pour se faire la S.A.S. 3SI réduira immédiatement son capital de 216 000 €uros (1 800 titres X 120 €) et imputera sur la prime de fusion la différence entre la valeur d'apport (900 €) et la valeur nominale des titres (120 €), soit 1 404 000 €uros (1 800 titres X (900 € - 120 €)).

L'augmentation de capital de la S.A.S. 3SI est de 255 000 € - 216 000 € soit 39 000 €.

La prime de fusion lors de l'augmentation de capital prévue à 1 923 983 € (valeur réelle de la société apportée - augmentation de capital) s'élèvera donc à 1 923 983 € - 1 404 000 € soit 519 983 €.

2.3. Diligences et appréciation de la valeur des apports:

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération;
- Entretien avec le dirigeant;
- Visite des lieux d'exploitation;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports;
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés);
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports;

Je n'ai pas, à la date de mon présent rapport, eu connaissance d'événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur de certains éléments apportés, ni relevé de pertes éventuelles réalisées pendant la période de rétroactivité, non prises en comtes dans l'opération.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE :

Pour le calcul de la parité d'échange, les éléments d'actifs et de passif de chacune des sociétés participant à l'opération sont évalués à leur valeur réelle, ceci afin de tenir compte des plus values latentes sur les titres de participations de la S.A.S. 3SI détenues à l'actif de la S.A.S. 3SI EXPANSION.

La valeur réelle de la S.A.S. 3SI EXPANSION s'élève au 31 décembre 2017 à 3 659 376 €. Le capital est composé de 40 995 actions. La valeur économique de chaque action est donc de 89.264 €.

La valeur réelle de la S.A.S. 3SI s'élève au 31 décembre 2017 à 3 100 394 €. Le capital est composé de 1 800 actions. La valeur économique de chaque action est donc de 1 722.441 €.

La parité retenue est donc : $89.264 \text{ (Absorbée)} / 1\,722.441 \text{ (Absorbante)} = 0.0518241/1$

En d'autres termes, une action de la société S.A.S. 3SI pour 19 actions de la société S.A.S. 3SI EXPANSION.

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

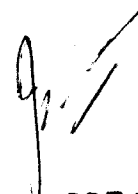
- l'analyse du positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes

- la mesure de l'incidence du rapport d'échange sur la situation future des différentes catégories d'associés

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que le rapport d'échange de 1 action de la société S.A.S. 3SI pour 19 actions sociales de la société S.A. 3 SI EXPANSION est équitable.

A Feytiat, le 11 juin 2018



Julien CARREAU

Commissaire à la fusion

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Limoges

